

N°2026.21.09.15

Département Pas-de-Calais Arrondissement BETHUNE Canton de DOUVIRIN	Commune de BILLY-BERCLAU EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la réunion de Conseil Municipal du 21 Septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29 de présents : 22 de votants : 29	L'an deux mille vingt six, le 21 septembre, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, en ses lieux habituels, après convocation légale du 15 septembre, sous la Présidence de Monsieur Steve BOSSART, Maire.
	<i>Étaient présents : MM et Mmes BOSSART S, ROGEZ S, GRUCHALA D , TARTAR M, ROUSSEL C, VANDERSTAPPEN C MENNUTI J, MALBRANQUE E, MARCHAND N, BOUSSEMART B, BOCQUET S, DUJARDIN V, LAINE JM, DAMBRAIN C, RUELLE M, SION A, BOULERT G, QUEVA R, LEROUX T, ROUSSEL M, GILLET Y, DESREUMAUX E</i> <i>Étaient absents : LEMATTRE F (Procuration Mme ROUSSEL C), GOUDSMETT G (procuration M. BOSSART), M COSTEUR (procuration D GRUCHALA), RIAHI M (procuration BOULERT G), KARELUS N,(procuration M MENNUTI), WALLEZ A, (procuration ROGEZ S), LIGOCKI V (procuation V DUJARDIN)</i> <i>Mme ROUSSEL C a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i>

Ouverture des accueils de loisirs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les dispositions relatives à la protection des mineurs et à l'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) ;

VU le décret n° 2006-1156 du 15 septembre 2006 relatif au contrat d'engagement éducatif (CEE) ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de proposer aux familles de Billy-Berclau une offre d'accueil et d'animation adaptée pendant les périodes de vacances scolaires de l'année 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer l'organisation et l'ouverture des accueils de loisirs primaires et maternels (vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps) ainsi que du Centre d'Animation Jeunesse (vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter les équipes de direction et d'animation sous forme de

Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) lorsque ces fonctions ne sont pas assurées par des agents diplômés du service jeunesse ;

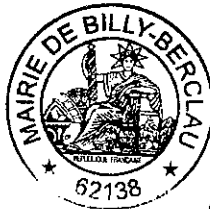
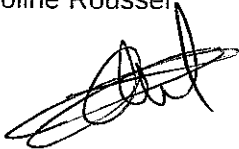
ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Grégory BOULERT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, À L'UNANIMITÉ :

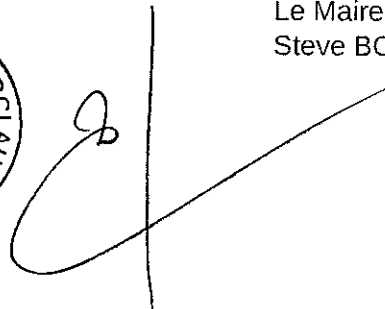
DÉCIDE :

1. **APPROUVE** l'ouverture des accueils de loisirs primaires et maternels pour les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027.
2. **APPROUVE** l'ouverture du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) du lundi au samedi pour les vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps de l'année scolaire 2026-2027.
3. **AUTORISE** le recrutement, selon les besoins et les taux d'encadrement réglementaires applicables aux effectifs d'enfants inscrits :
 - Pour l'accueil de loisirs primaires et maternel : jusqu'à 16 animateurs par période, ainsi que 1 ou 2 directeurs ;
 - Pour le Centre d'Animation Jeunesse : jusqu'à 6 animateurs par période, ainsi que 1 directeur.
4. **PRÉCISE** que ces recrutements s'effectueront prioritairement au moyen de Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) pour les personnels non permanents de la collectivité.
5. **AUTORISE** Monsieur le Maire, Steve BOSSART, à signer l'ensemble des contrats, actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
6. **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire
Caroline Roussel



Le Maire
Steve BOSSART



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr